



GUIDE 39

Première édition — 1983-12-01

Prescriptions générales pour l'acceptation des organismes de contrôle

Document Preview

[ISO/IEC Guide 39:1983](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2add0385-9e3e-44da-a72f-a3ba78c121bc/iso-iec-guide-39-1983)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2add0385-9e3e-44da-a72f-a3ba78c121bc/iso-iec-guide-39-1983>

CDU 061.64 : 006.063

Réf. n° : ISO/CEI GUIDE 39-1983 (F)

Descripteurs : laboratoire, certification, contrôle.

Prix basé sur 7 pages

Avant-Propos

Le présent document a été établi par le Comité de l'ISO pour la certification, ISO/CERTICO. Il a été approuvé par le Conseil de l'ISO en août 1983 et par le Conseil de la CEI en octobre 1983.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

ISO/IEC Guide 39:1983

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2add0385-9e3e-44da-a72f-a3ba78c121bc/iso-iec-guide-39-1983>



GUIDE 39-1983 (F)

Prescriptions générales pour l'acceptation des organismes de contrôle

Le présent Guide fait partie d'une série couvrant les prescriptions relatives à l'acceptation des laboratoires d'essais (ISO/CEI Guide 38), des organismes de contrôle (ISO/CEI Guide 39) et des organismes de certification eux-mêmes (ISO/CEI Guide 40).

0 Introduction

Les organismes de contrôle exercent leurs activités au profit des particuliers, des autorités nationales, des autorités locales et autres.

Le contrôle est une fonction importante, associée à d'autres activités, y compris la certification, qui aide dans les échanges nationaux et internationaux. Les considérations de compétence, d'impartialité et d'intégrité sont fondamentales pour l'acceptabilité des opérations de contrôle. Les utilisateurs d'un service de contrôle doivent être guidés par ce facteur dans leur choix des services de vérification ou des organismes de contrôle qu'ils choisiront. Il convient de montrer que ce jugement est porté de façon acceptable.

1 Objet et domaine d'application

Le présent Guide vise à établir des critères dont le respect assurera que les organismes de contrôle sont dirigés avec compétence technique et de manière consciencieuse, que l'observation est faite avec soin et les rapports précis par un personnel compétent et qualifié.

NOTES

- 1 L'organisme de contrôle ou les fonctions qu'il assure, peuvent être parties intégrales d'un organisme de certification ou autre, ou être une entité distincte.
- 2 Lorsqu'un organisme de contrôle assure ses fonctions au nom d'un organisme de certification, il est normalement requis de travailler conformément aux instructions spécifiques de cet organisme de certification.

2 Référence

ISO Guide 2, *Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation, la certification, et l'agrément des laboratoires d'essais*.

3 Définitions

3.1 organisme de contrôle : Organisme impartial ayant l'organisation, le personnel, compétence et intégrité pour assurer, selon des critères donnés, des fonctions telles que : évaluation, avis en vue de l'acceptation et surveillance extérieure des opérations de contrôle de la qualité du fabricant, sélection et évaluation des produits sur chantier, en usine, ou ailleurs, comme il convient, face à des critères spécifiés.

Les autres définitions contenues dans l'ISO Guide 2 sont applicables.

4 Organisation

Un organisme de contrôle doit*

- a) être légalement identifiable;
- b) avoir un responsable technique, quel que soit son titre, qui soit qualifié et ait l'expérience de la gestion d'un service de contrôle et qui ait toute responsabilité pour assurer que les buts spécifiés et les critères définis dans le présent Guide sont satisfaits;

* Un formulaire recommandé pour donner ces indications se trouve en annexe.